

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Applicable	Justification
1° Programmes opérationnels élaborés par les autorités de gestion établies pour le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen agricole et de développement rural et le Fonds de l'Union européenne pour les affaires maritimes et la pêche	<input type="checkbox"/>	Sans objet. (Concerne la réduction de l'écart entre les niveaux de développement entre les régions)
2° Schéma décennal de développement du réseau prévu par l'article L. 321-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>	Il n'est pas prévu le raccordement ou le développement des énergies renouvelables pour le site d'ORECO
3° Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'article L. 321-7 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>	
4° Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de SAS FARGES est concerné par le SDAGE Adour-Garonne
5° Schéma d'aménagement et de gestion des eaux prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	L'emprise du site est concernée par le SAGE Dordogne amont. Le SAGE est en cours de mise en place.
6° Le document stratégique de façade prévu par l'article L. 219-3, y compris son chapitre relatif au plan d'action pour le milieu marin	<input type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas à proximité d'une façade maritime
7° Le document stratégique de bassin maritime prévu par les articles L. 219-3 et L. 219-6	<input type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas à proximité d'un bassin maritime
8° Programmation pluriannuelle de l'énergie prévue aux articles L. 141-1 et L. 141-5 du code de l'énergie	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de SAS FARGES est concerné par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), approuvée par le décret n° 2016-1442 du 27 octobre 2016
8° bis Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse prévue à l'article L. 211-8 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>	Pas de prescriptions applicables aux activités de SAS FARGES
8° ter Schéma régional de biomasse prévu par l'article L. 222-3-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Pas de document applicable en Corrèze
9° Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie prévu par l'article L. 222-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie du Limousin. Approuvé le 21/04/2013
10° Plan climat air énergie territorial prévu par l'article R. 229-51 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	L'emprise du site n'est concernée par aucun PCEAT (source : Centre de ressources pour les PCEAT)
11° Charte de parc naturel régional prévue au II de l'article L. 333-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	La zone d'activité de Tra-le-Bos est en dehors du périmètre du parc naturel régional (PNR) de Millevaches
12° Charte de parc national prévue par l'article L. 331-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé à proximité d'un parc national
13° Plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée prévu par l'article L. 361-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	L'emprise du site et ces abords ne sont pas concernés par des chemins inscrits au PDIPR de la Charente
14° Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques prévues à l'article L. 371-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Aucun des corridors de la Trame verte et bleue ne traverse l'emprise du site
15° Schéma régional de cohérence écologique prévu par l'article L. 371-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Aucun des corridors de la Trame verte et bleue ne traverse l'emprise du site

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Applicable	Justification
16° Plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L. 414-4 du code de l'environnement, à l'exception de ceux mentionnés au II de l'article L. 122-4 du même code	<input type="checkbox"/>	Aucun site Nature 2000 n'a été renseigné à proximité du site
17° Schéma départemental de carrières mentionné à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas une carrière
18° Plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné par le Programme national de prévention des déchets 2014-2020 du 28/08/2014
19° Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement : - Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (décret n°2012-542 du 23/04/2012), - Plan national de décontamination et d'élimination des appareils contenant des PCB et PCT (approuvé par l'arrêté du 26/02/2003).	<input type="checkbox"/>	Le site ne génère pas des déchets radioactifs, ni contiendra des équipements contenant du PCT
20° Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est concerné par le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de Limousin (PREDD) et le Plan de Prévention et de gestion de déchets non dangereux de la Corrèze
21° Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs prévu par l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le site ne génère pas des déchets radioactifs
22° Plan de gestion des risques d'inondation prévu par l'article L. 566-7 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé en zone inondable et n'est donc pas soumis au risque d'inondation
23° Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas à vocation agricole
24° Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	
25° Programme national de la forêt et du bois prévu par l'article L. 121-2-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	L'emprise du site n'est pas concernée par des bois ou des forêts
26° Programme régional de la forêt et du bois prévu par l'article L. 122-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	
27° Directives d'aménagement mentionnées au 1° de l'article L. 122-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Applicable	Justification
28° Schéma régional mentionné au 2° de l'article L. 122-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	L'emprise du site n'est pas concernée par des bois ou des forêts
29° Schéma régional de gestion sylvicole mentionné au 3° de l'article L. 122-2 du code forestier	<input type="checkbox"/>	
30° Schéma départemental d'orientation minière prévu par l'article L. 621-1 du code minier	<input type="checkbox"/>	Le site n'appartient pas au domaine minier
31° Les 4° et 5° du projet stratégique des grands ports maritimes, prévus à l'article R. 5312-63 du code des transports	<input type="checkbox"/>	Site à l'écart des Grands Ports Maritimes
32° Réglementation des boisements prévue par l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime	<input type="checkbox"/>	Site non concerné par des boisements
33° Schéma régional de développement de l'aquaculture marine prévu par l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	<input type="checkbox"/>	Pas d'aquaculture marine dans le cadre de la demande d'autorisation
34° Schéma national des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1212-1 du code des transports	<input type="checkbox"/>	Aucune nouvelle infrastructure de transport n'est envisagée dans le cadre de la demande d'autorisation
35° Schéma régional des infrastructures de transport prévu par l'article L. 1213-1 du code des transports	<input type="checkbox"/>	
36° Plan de déplacements urbains prévu par les articles L. 1214-1 et L. 1214-9 du code des transports	<input type="checkbox"/>	Site industriel fermé, avec une gestion privée des transports internes
37° Contrat de plan Etat-région prévu par l'article 11 de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification	<input type="checkbox"/>	Les dispositions du contrat de plan Etat-Région Limousin 2015-2020 concernent le domaine public
38° Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu par l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales	<input type="checkbox"/>	SRADDET de la Nouvelle Aquitaine en cours de réalisation
39° Schéma de mise en valeur de la mer élaboré selon les modalités définies à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par le milieu marin
40° Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris et contrats de développement territorial prévus par les articles 2,3 et 21 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	<input type="checkbox"/>	Site à l'écart du Grand Paris
41° Schéma des structures des exploitations de cultures marines prévu par à l'article D. 923-6 du code rural et de la pêche maritime	<input type="checkbox"/>	Aucune exploitation de cultures marines n'est envisagée dans le cadre de la demande d'autorisation
42° Schéma directeur territorial d'aménagement numérique mentionné à l'article L. 1425-2 du code général des collectivités territoriales	<input type="checkbox"/>	La création d'infrastructures ou de réseaux de communications électroniques n'est envisagée dans le cadre de la demande d'autorisation
43° Directive territoriale d'aménagement et de développement durable prévue à l'article L. 102-4 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis au PLU de la commune de Rosiers-d'Egletons et aux POS des communes d'Egletons et Moustier-Ventadour Le SCoT de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières est en cours de réalisation

Plans, schémas, programmes et documents de planification existants mentionnés à l'article R. 122-17	Applicable	Justification
44° Schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 122-5	<input type="checkbox"/>	Site à l'écart de la région d'Ile-de-France
45° Schéma d'aménagement régional prévu à l'article L. 4433-7 du code général des collectivités territoriales	<input type="checkbox"/>	La Nouvelle-Aquitaine n'est concernée par aucun SAR
46° Plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales	<input type="checkbox"/>	Site à l'écart de la Corse
47° Schéma de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme intercommunaux comprenant les dispositions d'un schéma de cohérence territoriale dans les conditions prévues à l'article L. 144-2 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	Texte abrogé
48° Plan local d'urbanisme intercommunal qui tient lieu de plan de déplacements urbains mentionnés à l'article L. 1214-1 du code des transports	<input type="checkbox"/>	Le site est soumis au PLU de la commune de Rosiers-d'Egletons et aux POS des communes d'Egletons et Moustier-Ventadour
49° Prescriptions particulières de massif prévues à l'article L. 122-24 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	La création d'une unité touristique nouvelle n'est pas envisagée sur site
50° Schéma d'aménagement prévu à l'article L. 121-28 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	Site à l'écart de plages
51° Carte communale dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des sites Natura 2000
52° Plan local d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>	
53° Plan local d'urbanisme couvrant le territoire d'au moins une commune littorale au sens de l'article L. 321-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	Les communes d'implantation du site (Egletons, Rosiers-d'Egletons et Moustier-Ventadour) ne sont pas des communes littorales
54° Plan local d'urbanisme situé en zone de montagne qui prévoit une unité touristique nouvelle au sens de l'article L. 122-16 du code de l'urbanisme.	<input type="checkbox"/>	Pas de développement touristique sur site